

*Affaires courantes*

pour les nombreuses familles qui devront se passer de leurs chèques d'allocations familiales à l'approche de Noël. Bon nombre de ces familles ont besoin de cet argent pour fêter Noël.

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je remercie la députée pour son intervention. Je tiens à lui dire que je signalerai cette question au ministère et au ministre pour voir ce qui peut être fait, compte tenu des Fêtes qui approchent et de la compassion que nous ressentons tous sûrement à l'endroit de ces familles.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 130, 143, 158, 172 et 173.

[Texte]

## LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'IRRADIATION À LA SOCIÉTÉ DELMED AU SALVADOR

Question n<sup>o</sup> 130—**M. Caccia:**

1. La Société Nordion International ou la société qu'elle a remplacée a-t-elle fourni du matériel d'irradiation à la société *Delmed*, établie au Salvador et, dans l'affirmative, a) quels en étaient (i) la nature (ii) la quantité, b) à quelles dates l'a-t-elle fourni, c) Nordion International a-t-elle effectué le contrôle, l'inspection, ou l'entretien de ce matériel et, dans l'affirmative, (i) à quelles dates (ii) en quoi consiste son intervention dans ces cas?

2. Le gouvernement est-il au courant d'accidents survenus à la *Delmed* et mettant en cause des matières radioactives et, dans l'affirmative, a) à quelles dates les accidents sont-ils survenus, b) que s'est-il produit dans chaque cas?

3. La société Nordion International a-t-elle assumé quelque responsabilité légale ou contractuelle en ce qui concerne la sécurité du fonctionnement du matériel qu'elle vend à des entreprises étrangères?

**Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** En 1975, le prédécesseur de Nordion International Inc., la Division des produits commerciaux d'Énergie atomique du Canada Limitée, a fourni à une firme du Salvador un stérilisateur de produits médicaux fonctionnant à l'aide de cobalt 60. Le propriétaire actuel du stérilisateur est la firme *Delmed SA*. Le fournisseur est retourné réparer l'appareil en 1975, à la suite de problèmes mécaniques. Personne n'a été blessé ni exposé aux radiations à ce moment-là. Normalement, le propriétaire doit demander, tous les deux ans environ, que soit remplacée la source de cobalt 60; Nordion vérifie alors l'état

du matériel et apporte les réparations voulues, au besoin. La guerre civile au Salvador a rendu cette activité impossible. Nordion a toutefois communiqué par téléphone à diverses reprises avec *Delmed*, et elle lui a fait parvenir les bulletins sur les produits, au fur et à mesure de leur publication. Le gouvernement est au courant de l'incident qui s'est produit le 5 février à la *Delmed*, au cours duquel l'irradiateur s'est enrayé. Trois employés ont pénétré dans l'irradiateur en faisant fi de toutes les procédures. Pour ce faire, ils devaient au préalable neutraliser les dispositifs et systèmes de sécurité. Les opérateurs avaient en fait modifié l'installation, de sorte que les dispositifs de sûreté intégrés n'ont pu empêcher leur entrée. Les employés ont été surexposés aux radiations; l'un d'entre eux est mort et les deux autres ont été grièvement blessés. Appelés le 10 février, Nordion a rendu l'usine inexploitable. Dès après avoir été informée du sort des opérateurs, elle a prévenu les autorités compétentes. L'exploitation sûre de l'usine incombe à l'opérateur, sous réserve de toute prescription gouvernementale applicable au Salvador. Le Canada n'a aucun contrôle sur l'usine ou sur son fonctionnement. Par ailleurs, aucune faute ne peut être imputée à Nordion, qui s'est acquittée de ses responsabilités en tant que fournisseur depuis l'entrée en opérations de l'usine et au moment de l'incident. L'ADMINISTRATION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Question n<sup>o</sup> 143—**M. Boudria:**

Le gouvernement loue-t-il présentement des locaux, dans la région de la Capitale nationale, pour l'administration de la taxe projetée sur les biens et services et, dans l'affirmative, a) quelle est, en mètres carrés, la superficie louée par chaque ministère, b) en ce qui concerne chacun des immeubles abritant ces locaux (i) à quelle adresse est-il situé, (ii) quelle est, en mètres carrés, la superficie louée, (iii) quel est le coût de location des locaux c) quel est le coût estimatif total de la préparation des locaux en vue de leur occupation, y compris celui (i) de l'aménagement et des améliorations à apporter aux immeubles, (ii) de l'installation de meubles et de matériel de bureau, y compris l'achat, la location ou la location-financement d'ordinateurs, (iii) de toutes autres choses nécessitant l'engagement de dépenses?

**L'hon. Otto John Jelinek (ministre du Revenu national):**

*Impôt*

Non. À l'heure actuelle, Travaux publics Canada ne loue pas de locaux pour le compte de Revenu Canada, Impôt pour l'administration du programme de la taxe sur les produits et services proposée dans la région de la Capitale nationale.